

Nombre de membres en

exercice: 11

Présents : 10

Votants: 10

Séance du mardi 17 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix-sept octobre à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée le 10 octobre 2023, s'est réunie dans le lieu habituel pour une séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Ludovic BOUTTET Maire.

Secrétaire de séance:

Josiane ARMAND

Sont présents: Ludovic BOUTTET, Frédéric BRUSQ, Josiane ARMAND, Vincent GAY, Yannick JUNET, Christelle GALICHET, Dominique JEOFFROY, Alexiane GUILLOT, Justine ROCHE

Représentés:

Excuses: Gilles SIMON, MARTINON Sébastien

Absents:

En préambule le conseil a reçu les porteurs de projets et acteurs autour du projet de l'élevage de Borne.

Ordre du jour de la séance :

- Approbation du RPQS assainissement collectif
- Approbation du RPQS assainissement non collectif
- Choix du repreneur pour le restaurant multiservices
- Nomination du coordonateur communal
- Tarifs des encarts publicitaires pour le bulletin communal
- Questions diverses

M. le Maire ouvre la séance et donne lecture à l'assemblée du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 Septembre 2023 qui est approuvé à l'unanimité.

Délibérations :

DE 2023 030

Objet: Approbation du RPQS assainissement collectif

M. le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents,

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement Collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDER** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

DE 2023 031

Objet: Approbation RPQS assainissement non collectif

M. le maire ouvre rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, M le Maire demande au conseil municipal :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

DE 2023 032

Objet: Choix du repreneur pour le multiservices

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération DE_2023_014 du 21 mars 2023, mettant fin au bail précaire du "multi-services"

Le site de proximité de Saint Germain Laval a accompagné la commune pour recruter le futur gérant.

Plusieurs candidatures ont été reçues en mairie et au site de proximité, seuls deux ont confirmés leur candidatures, parmi ces deux, un seul est un professionnel de la restauration.

M. le Maire donne lecture du projet de **M COLIN**, actuellement directeur de COURTEPAILLE de ROANNE au Conseil Municipal.

Un bail précaire sera rédigé pour une durée 1 an moyennant un loyer mensuel de **cinq cents euros (500 €)**, avec effet au 15 décembre 2023.

Après avoir entendu cet exposé, après délibération, le Conseil municipal :

RETIENT la candidature de M. COLIN

AUTORISE le Maire à signer le bail et à effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette décision.

DE 2023 033

Objet: Désignation du coordonnateur de l'enquete de recensement

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents,

DE DESIGNER Josiane Armand comme coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement qui aura lieu en Janvier/Février 2024.

Le coordonnateur, si c'est un élu local, bénéficiera du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L 2123-18 du CGCT.

DE 2023 034

Objet: Fixation des tarifs des encarts publicitaires - Bulletin municipal 2023

M. le Maire propose au Conseil Municipal de financer une part de la publication du bulletin municipal 2023 qui sera édité au cours du 1^{er} trimestre 2024 par l'insertion d'encarts publicitaires dont il conviendrait de fixer le prix.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** de proposer des encarts publicitaires aux organismes et entreprises le souhaitant pour financer la publication du bulletin municipal 2023 pour une édition 2024
- **DECIDE** l'application du tarif minimum de 50 €.

Il est précisé que ces recettes ne sont pas soumises à TVA.

- **DIT** que ces recettes correspondantes seront inscrites au budget communal – article 7088.

DE 2023 035

Objet: Convention de rappel à l'ordre et de transaction avec le parquet

M le Maire informe le conseil municipal de la proposition de signer une convention de rappel à l'ordre et une convention de transaction avec le Procureur.

La procédure de rappel à l'ordre à la disposition des Maires dans le cadre de leur statut d'officier de police judiciaire, permettent de répondre aux faits portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publique dans la commune. La procédure exclue les dossiers pris en charge par la gendarmerie.

La procédure de transaction quant à elle, permet au Maire tant que l'action publique n'a pas été mise en mouvement, de proposer au contrevenant qui aurait commis une infraction préjudiciable à la commune au titre de ses biens, une transaction consistant en la réparation de ce préjudice.

M le Maire donne lecture des conventions et demande l'autorisation au conseil municipal de signer les dites conventions avec le Procureur de la République.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** la convention de rappel à l'ordre et la convention de transaction avec le Procureur de la République,
- **AUTORISE** M le Maire à signer les conventions et tout document s'y rapportant.

Questions diverses :

BUDGET 2024

Les 2 projets d'investissement accompagnés des devis sont présentés pour l'accessibilité du cimetière et et la réfection de la cour d'école + un sol souple. Ces deux projets feront l'objet de demandes de subvention.

L'installation du vidéoprojecteur à la salle des fêtes est achevé.

Christophe Darmet se marie l'année prochaine il souhaite accrocher des câbles dans la salle des fêtes. Les câbles peuvent être accrochés entre les poutres IPN afin de rester discrets sous réserve de ne pas passer devant l'écran du vidéoprojecteur et de ne pas dégrader la salle des fêtes.

Il est approuvé de mettre en place des "cédez le passage" aux sorties et entrées de chemins suivants :

- Creux de Loup
- Route des quatre vents
- Chemin des Sigauds

Le RPQS de l'eau de la bombarde est présenté au conseil municipal pour information.

Fait à Saint-Georges de Baroille,

Le 17 octobre 2023,

Le Maire,

Ludovic BOUTTET



Le Secrétaire,
Josiane ARMAND